BANK OF AFRICA-SENEGAL
en abrégé
« BOA - SENEGAL »
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital social de vingt-quatre milliards (24 000 000 000) de Francs CFA
Siège social : Immeuble ELAN, Route de Ngor, Zone 12 Almadies – BP 1992 RP – DAKAR
Registre de Commerce et du crédit mobilier N° SN DKR 2001 B 211

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de « **BANK OF AFRICA SENEGAL** » en abrégé « **BOA SENEGAL** » sont convoqués par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui se tiendra le **Vendredi 16 Mars 2018 à dix (10) heures précises** à l'immeuble Elan II au 2ème Etage, Route de Ngor, Zone 12, Almadies à Dakar, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

- **1.1 Lecture et Examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire**
- **1.2 Lecture et Examen des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes**
- **1.3 Affectation du résultat de l'exercice 2017 et fixation du montant du dividende**

2- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

3- Approbation des indemnités de fonction des Administrateurs au titre de l'exercice 2018

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer personnellement à l'Assemblée Générale Ordinaire ou se faire représenter par un mandataire de son choix. Les formulaires de pourvoir sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de BOA SENEGAL SA.

Tous les documents afférents à cette Assemblée Générale seront, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et du GIE, tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la banque à compter de la publication du présent avis de convocation.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président
M. Alioune NDOUR DIOUF

Le texte des projets de résolutions ci-dessous sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution : Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports Général et Spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, les approuve dans toutes leurs dispositions et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2017 se solde par un bénéfice net de Dix milliards cent treize millions six cent quarante-huit mille quarante-six (**10 113 648 046**) francs CFA, après une dotation aux amortissements d'un milliard cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent vingt-huit mille huit cent dix-huit (**1 599 128 818**) francs CFA, une dotation aux provisions de six milliards sept cent cinquante-neuf millions sept cent cinquante-cinq mille sept cent vingt-huit (**6 759 755 728**) francs CFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de cent trente millions deux cent cinquante mille deux cent cinquante (**130 250 250)** francs CFA.

Deuxième résolution : Affection du résultat

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	**:**	10 113 648 046
Report à nouveau antérieur positif	**:**	729 502 495
Total à répartir	**:**	**10 843 150 541**
Réserve légale (15% du bénéfice net)	**:**	1 517 047 207
Réserve facultative (0% du bénéfice net)	**:**	
Dividendes (42,2% du bénéfice net)	**:**	4 266 666 667
Report à nouveau	**:**	5 059 436 667
Total réparti	**:**	**10 843 150 541**

Troisième résolution : Fixation du montant du dividende

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **160 F CFA** par action de 1 000 F CFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du 02 Mai 2018 auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

Quatrième résolution : Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que les mandats de :

- MAZARS SENEGAL, Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant OPTESIS Audit & Conseil ; et de
- EUREKA AUDIT & CONSEILS, Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant RACINE membre d'Ernest & Young

arrivent à terme à l'issue de la présente, l'Assemblée donne quitus entier et définitif à ceux-ci pour l'accomplissement de leurs missions et décide de renouveler leurs mandats pour une durée de trois (03) ans.

Ces mandats arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cinquième résolution : Approbation des indemnités de fonction des Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le montant des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant de trente-quatre millions cent neuf mille sept cent soixante-quatre (34 109 764) Francs CFA net, au titre de l'exercice 2018.

Sixième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant les délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et ou tous dépôts.